

## Lourd échec pour la santé publique

**C'est une série qui tient les acteurs de santé publique en haleine. Malgré les fortes oppositions de nombreux élus et acteurs associatifs, malgré le vote des députés en sa défaveur, malgré le refus du Conseil Constitutionnel de l'inscrire dans la loi Macron, l'amendement qui modifie les dispositions de la loi Evin a été adopté en séance publique hier au Sénat à 287 voix contre 33. Une loi faisant pourtant office de "garde-fou" dans nos sociétés addictogènes.**

Toujours sous couvert de distinguer la publicité pour le produit alcool à la promotion d'un objet culturel et d'un patrimoine œnologique, l'amendement ouvre la porte aux incitations déguisées du lobby alcool et menace ainsi les efforts entrepris pour réguler des produits, licites, très ancrés dans notre société et surtout responsables de nombreux décès prématurés. Sans revenir sur [la récente étude parue sur le coût social de ces maladies et morts évitables](#), il n'est pas acceptable qu'une telle disposition soit inscrite dans une loi dite « de modernisation du système de santé ».

[Dans une tribune parue aujourd'hui dans Libération](#), Jean-Pierre Couteron, Président de la Fédération Addiction, revient sur cette remise en question de la loi Evin, protectrice des déviances trop souvent affichées du marketing et de la pub, en prenant soin d'analyser l'écho de ce débat dans la sphère publique : « (...)ce démontage qu'illustre la remise en cause de l'équilibre protecteur de la loi Evin est ressenti par trop de nos concitoyens comme la défense d'un droit au plaisir, d'autant plus précieux qu'il est rare dans cette période de crise. ». Une vision biaisée qui met à mal les mesures de régulation comme la loi Evin pour l'alcool et le tabac, mesures pourtant nécessaires pour tempérer, diminuer, voir arrêter les usages néfastes pour la santé.

Rappelant ce qui fait la force de cette loi de santé, à savoir un autre rapport proposé à l'usager, ni forcément malade ni forcément délinquant, Jean-Pierre Couteron confirme qu'en complément de la sanction ou des propositions de soin, sont nécessaires des mesures structurelles pour définir des conditions d'accès au produit. Soumettre sa délivrance à conditions (âge, lieu, horaires...) en fait par exemple partie.

Restreindre la possibilité de faire de la publicité sur le produit alcool et d'en vanter les bienfaits également. Cela permet de ne pas banaliser un produit consommé de plus en plus précocement et massivement. La mesure de la Ministre concernant le paquet neutre s'inscrit aussi dans cette volonté de "casser" l'attrait du tabac et d'empêcher les plus influençables, les plus jeunes, les plus fragiles, d'entrer dans la consommation.

La Fédération Addiction regrette que les sénateurs aient cédés à la pression d'intérêts économiques au détriment de la santé des citoyens. [Comme nous avons pu le faire lors des précédentes tentatives de détricotage](#), nous continuons à nous élever avec force contre la remise en cause d'un équilibre pourtant salutaire.